

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 septembre 2012 portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1234112A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique,

Vu la demande en date du 23 juillet 2012 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « C et R FORMATION », sis 110, rue de Fontenay à Vincennes (94300), société à responsabilité limitée,

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé « C et R FORMATION », sis 110, rue de Fontenay à Vincennes (94300), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « C et R FORMATION », sis 110, rue de Fontenay à Vincennes (94300), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 septembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du bureau
des polices administratives,*
PHILIPPE LEBLANC